E 5887

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 15 décembre 2010 Enregistré à la Présidence du Sénat le 15 décembre 2010

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de virement de crédits n° DEC 64/2010 à l'intérieur de la section III – Commission - du budget général pour l'exercice 2010



CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE

Bruxelles, le 7 décembre 2010 (09.12) (OR. en)

17368/10

FIN 694 INST 568 PE-L 203

NOTE POINT "I/A"

à partir:	Comité budgétaire
au:	Comité des représentants permanents/Conseil
n° prop. Cion:	17125/10 FIN 666
Objet:	Proposition de virement de crédits N° DEC64/2010 à l'intérieur de la section III -
	Commission - du budget général pour l'exercice 2010

La Commission a soumis au Conseil la proposition de virement de crédits n° DEC64/2010
à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2010.

Cette proposition vise à virer un montant de 10 000 EUR en crédits d'engagement et de paiement de l'article 14 03 03 (*Adhésion à des organisations internationales dans le domaine de la douane et de la fiscalité*) à l'article 17 03 05 (*Accords internationaux et adhésion à des organisations internationales dans le domaine de la santé publique et de la lutte antitabac*), comme indiqué dans le 17125/10 FIN 666.

2. Ce virement est proposé afin de couvrir la fluctuation du taux de change entre le dollar et l'euro qui pourrait affecter le paiement de la cotisation semestrielle au Secrétariat de la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

17368/10 ura/is 1

DG G II A FR

- 3. Le <u>Comité budgétaire</u> a examiné la proposition de virement lors de sa réunion du 7 décembre 2010.
- 4. À l'issue de cet examen, le <u>Comité budgétaire</u> est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
 - la proposition de virement de crédits;
 - le projet de lettre à cet effet, qui figure à l'ANNEXE de la présente note.

17368/10 ura/is 2

DG G II A FR

PROJET DE LETTRE

du : Président du Conseil
au : Président de la Commission
copie au : Président du Parlement européen
Monsieur le Président,
Conformément aux dispositions de l'article 24, paragraphe 4, du règlement financier
du 25 juin 2002 ¹ , tel qu'il est interprété au point 20 de la déclaration commune relative aux mesures
transitoires applicables à la procédure budgétaire après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, je
vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° DEC64/2010 à l'intérieur de la
section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2010.
(Formule de politesse).

.

Modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1525/2007 du Conseil du 17 décembre 2007.